

Crédit d'étude de Fr. 150'000.- pour l'établissement d'un plan d'entretien et de maintenance des ouvrages d'art communaux

Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville de Delémont à accepter la demande de crédit de Fr. 150'000.- pour l'établissement d'un plan d'entretien et de maintenance des ouvrages d'art propriétés de la Municipalité.

1. GESTION DES OUVRAGES - SITUATION ACTUELLE

Les ouvrages (ponts, murs de soutènement, ponceaux, routes, conduites souterraines, etc.) représentent un patrimoine important des collectivités car ils sont indispensables pour garantir la continuité et le maintien des fonctions des infrastructures communales (routes, réseaux souterrains, cours d'eau, etc.).

Le défaut d'entretien des ouvrages peut avoir des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens et pour la responsabilité des représentants des collectivités, mais aussi des conséquences financières lourdes en cas de détérioration importante voire de ruine de l'ouvrage. Une bonne connaissance de leur état ainsi que de la mise en œuvre d'un entretien préventif sont de nature à prévenir leur dégradation et donc les incidents. En outre, les conditions d'exploitation et la qualité de leur entretien allongent sensiblement leur durée de vie.

Pour garantir le maintien des ouvrages communaux, le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics a déjà plusieurs outils à sa disposition :

- le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui concerne le réseau de canalisations d'eaux usées et d'eaux claires,
- le plan présentant l'état constructif des routes (plan de gestion en préparation),
- le plan d'entretien et de gestion des cours d'eau communaux.

Concernant le domaine des travaux publics, un plan d'entretien et de maintenance des ouvrages d'art communaux (ponts, murs de soutènement, ponceaux, etc.), permettant une gestion efficace et préventive, fait défaut actuellement. La mesure d'urgence prise dernièrement sur la passerelle de Morépoint en est la démonstration. La présente demande de crédit d'étude a pour objectif de combler ce manque et de lancer les premières analyses.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le maintien de la sécurité d'un ouvrage d'art relève de la responsabilité civile et pénale du maître d'ouvrage en cas de préjudice grave pour la sécurité des usagers. Ce maintien nécessite la mise en œuvre d'une organisation de la surveillance et d'une politique d'entretien du patrimoine des ouvrages d'art. Les différentes étapes sont les suivantes :

- réalisation d'un inventaire des ouvrages d'art et constitution d'une base de données,
- inspection principale des ouvrages d'art répertoriés et recommandations d'éventuelles mesures urgentes,
- proposition de mesures d'intervention et définition des priorités.

Ces prestations, objet de la présente demande de crédit d'étude, seront réalisées par des mandataires spécialisés. Le degré de détail du plan d'entretien et de maintenance sera ajusté en fonction du budget et du nombre d'ouvrages à traiter qui ne sera connu qu'une fois l'inventaire réalisé.

Les étapes suivantes de la démarche seront réalisées ultérieurement et feront l'objet de demandes de crédits complémentaires, en fonction de la planification proposée dans le plan d'entretien et de maintenance des ouvrages d'art communaux. Cela concerne :

- les éventuelles mesures urgentes si elles ne peuvent être absorbées par le budget de fonctionnement,
- les opérations ultérieures de surveillance des ouvrages (inspections de détail complémentaires, vérifications techniques, etc.),
- les travaux d'entretien (réparations, remises en état, renouvellements, etc.),
- les modifications ultérieures (extensions, renforcements, etc.).

3. PLANIFICATION

Les différentes étapes de planification sont les suivantes :

- été et automne 2018 : plan d'entretien et de maintenance, intégration des montants nécessaires aux budgets de fonctionnement et des investissements
- dès 2019 : mise en œuvre du plan d'entretien et de maintenance, sous réserve de la libération des crédits nécessaires.

4. DEMANDE DE CREDIT

Un montant de Fr. 150'000.- TTC est nécessaire à la réalisation des premières étapes en vue de l'établissement d'un plan d'entretien et de maintenance des ouvrages d'art communaux. En fonction du nombre d'ouvrages qui seront recensés lors de l'inventaire, le degré de détail de ce document sera ajusté.

5. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 150'000.- pour l'établissement d'un plan d'entretien et de gestion des ouvrages d'art communaux est inscrit au plan financier des investissements.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			150'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	Fonds No
Solde du fonds au			
Financement nécessaire par voie d'emprunt	X		150'000.00

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable (10 ans = 10 % / 20 ans = 5 % / 50 ans = 2 %)	10 %	15'000.00
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		4'500.00
Total de la charge financière annuelle		19'500.00

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2016.

6. PREAVIS ET CONCLUSION

Le Conseil communal, sur préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville de Delémont d'accepter la demande de crédit d'étude de Fr. 150'000.- pour l'établissement d'un plan d'entretien et de maintenance des ouvrages d'art communaux.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 13 novembre 2017 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 17 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit d'étude de Fr. 150'000.- pour l'établissement d'un plan d'entretien et de maintenance des ouvrages d'art communaux est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Jude Schindelholz

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 11 décembre 2017